



Mise à disposition de la Maison Sociale de Girbet : conventions et redevances	
Nombre de Conseillers	Votes
En exercice : 27 Présents : 19 Absents: 8 Procurations : 8 Votants : 27	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, à la mairie de Saverdun, le 29 septembre 2023 à 21h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, Maire.

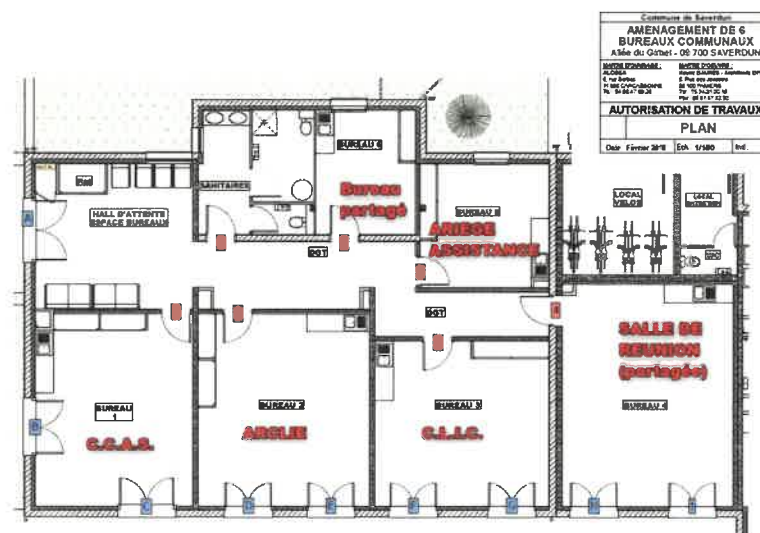
**Étaient présents :** Mmes et MM. Philippe CALLÉJA - Corinne LAFONT - Claude DESCONS - Martine CALLEJA – Jean-Emmanuel PEREIRA - Mireille BORROMINI – Jean-Raymond PAILHÉS – Christel FOURGOUS - Régine PELOUS – Joël DELEAU - Véronique COURNEIL - Bernard DOUMENQ - Graça BRAS-AMARAL - Ophély MASSAT - Jean-Claude SÉGUÉLA – Vivian SERNI - Olivier NUNEZ- Nadine BESSE - Jean-Louis BERTRAND

**Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :** Claire MISTOU donne pouvoir à Corinne LAFONT ; Jean-Michel SOLER a donné pouvoir à Philippe CALLEJA ; Régina GRANÉNA a donné pouvoir à Jean-Emmanuel PEREIRA ; Bernard GAMBIN a donné pouvoir à Martine CALLEJA ; Patrick MASSAT a donné pouvoir à Véronique COURNEIL ; Christophe SALVAYRE a donné pouvoir à Mireille BORROMINI ; Joëlle ROUAN a donné pouvoir à Claude DESCONS ; Nadine BORIES a donné pouvoir à Jean-Louis BERTRAND ;

**Secrétaire de séance :** Ophély MASSAT

**Rapporteur :** Martine CALLEJA

Les bureaux de la Maison Sociale sont ainsi répartis :



Les conventions conclues, en vertu de la délibération 2019-079, pour l'occupation de la Maison sociale du Girbet, arriveront prochainement à échéance.

Il convient dès lors de procéder à leur renouvellement et/ou modification.

Pour mémoire, en matière de droit domanial, l'occupation privative du domaine public est soumise au principe général de non-gratuité. En effet, l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que "toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance (...)."

Toutefois, des exonérations à cette exigence sont possibles notamment pour certaines associations. L'avant dernier alinéa de l'article précité précise que, par exception au principe d'exigibilité d'une redevance, "l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général."

Concernant la Maison Sociale, le CCAS, l'ARCLIE, la Mission Locale, le Centre de gestion et le CLIC répondent à cette dérogation.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

**Article 1er** : d'approuver l'occupation de la maison sociale, les redevances et les conventions afférentes, jointes en annexe, tels que définies comme suit et dans le tableau suivant

- l'occupation du Bureau n°1 par le CCAS, à titre gracieux jusqu'au 30 septembre 2027, selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe,
- l'occupation du Bureau n°2 par l'ARCLIE, à titre gracieux jusqu'au 14 octobre 2027, selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe,
- l'occupation du Bureau n°5 par Ariège assistance, à titre onéreux jusqu'au 30 septembre 2027, selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe,
- l'occupation du Bureau n°6 par la Mission Locale, le Centre de Gestion de l'Ariège, MUTUALIA, organismes présents temporairement mais régulièrement, selon les conventions jointes,
- l'occupation temporaire (selon un planning défini par le CCAS) du Bureau n°6 à tous partenaires à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, à titre gracieux
- l'occupation temporaire (selon un planning défini par le CCAS) du Bureau n°6 à tous partenaires professionnels ayant une action locale, selon le tarif fixé dans le tableau ci-joint

Maison sociale du Girbet		Tarifs 2023
Bureau 1 - Mis à disposition du CCAS	Projet de convention de mise à disposition du 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2027	Gratuit
Bureau 2 - Mis à disposition de l'ARCLIE	Projet de convention d'occupation du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2027	Gratuit
Bureau 3 - Mis à disposition du CLIC	<b>Pour mémoire :</b> CM du 10/10/19 –Convention d'occupation du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024	Gratuit
Bureau 4 - Salle de réunion		Non concerné
Bureau 5 - Mis à disposition d'Ariège Assistance	Projet de convention d'occupation du 1 <sup>er</sup> oct 2023 au 30 sept 2027	350 € par mois
Bureau 6 – Mise à disposition partielle (les lundis et mercredis ) de Mutualia	Projet de convention d'occupation du 1 <sup>er</sup> oct 2023 au 30 sept 2026	120 € par mois (Pour 2 jours par semaine)
Bureau 6 – Mis à disposition temporairement à un professionnel	Selon convention type	10 € la demi-journée 15 € la journée
Bureau 6 – Mis à disposition temporaire à un service public (ex : Mission Locale, service ADS, Centre de gestion FPT...)	Projet de convention type – Convention d'occupation du 15 oct. 2023 au 14 oct 2027 pour la Mission locale	Gratuit

- d'autoriser M. le MAIRE à signer les conventions afférentes.

La secrétaire de séance,  
Ophély MASSAT

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Philippe CALLEJA



Dépôt en Préfecture le.....

Mise en ligne (ou notification) le.. ..

Accusé de réception en préfecture  
009-210902821-20230929-DEL2023077-DE  
Reçu le 09/10/2023

